



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

location

Question écrite n° 68090

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le problème de la fourniture de faux documents en France. En effet, la fourniture de faux documents de la part d'un locataire à un bailleur semble devenir un phénomène de plus en plus fréquent dans notre pays. La loi ne permet pas encore d'expulser le faussaire et de le condamner ensuite pour faux en écritures privées. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de réviser la législation française sur les loyers libres afin d'éradiquer cette pratique dans notre pays. - Question transmise à M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

Texte de la réponse

En vertu de l'article 441-1 du nouveau code pénal, tout faux document produit par un candidat à la location est répréhensible pénalement. En effet, aux termes de l'article précité, constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. Par ailleurs, au-delà des sanctions pénales infligées à l'auteur de telles pratiques frauduleuses, tous les agissements malhonnêtes tendant à surprendre une personne en vue de lui faire souscrire un engagement qu'elle n'aurait pas pris si on n'avait pas usé de la sorte envers elle peuvent être qualifiés de manoeuvres dolosives. Or l'article 1116 du code civil dispose que « le dol est une cause de nullité de la convention lorsque les manoeuvres pratiquées par l'une des parties sont telles qu'il est évident que, sans ces manoeuvres, l'autre partie n'aurait pas contracté ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68090

Rubrique : Baux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2005, page 6191

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 285